

de semaine de juin, ou à peu près, et on reçoit à cette fin au moins 300 inscriptions, sans compter les centaines de personnes qui viennent assister au tournoi et passer la fin de semaine dans le parc.

Les promoteurs du tournoi m'ont prié de temps à autre, étant donné les avantages considérables qu'il rapporte à l'ouverture de la saison dans le parc national de Clear Lake, de voir si le ministre ne pourrait pas modifier les règlements concernant les droits d'inscription, de façon à établir une subvention ou du moins un tarif spécial d'inscription. La chose se pratique, paraît-il, dans certaines régions du Canada et pourtant le ministre, à qui j'en ai parlé souvent, m'a répondu que ce serait impossible.

● (9.50 p.m.)

Pour revenir à ce que je disais, qu'il serait peut-être préférable sous certains rapports que l'administration des parcs passe à une société de la Couronne, même si je n'approuve pas une pleine et entière prise en charge, je me permets de signaler que Air Canada, société de la Couronne, et le Canadien National offrent des taux avantageux lorsqu'il s'agit de groupes considérables. Ces compagnies ont établi des tarifs de groupe, mais le gouvernement ne tiendra aucun compte d'un tournoi important comme le tournoi de golf Grey Owl, qui se tient dans le parc national de Clear Lake. Les tarifs des terrains de golf ont été portés à \$4 l'an dernier et on a dit aux directeurs du tournoi «Si vous avez 300 golfeurs, vous devrez payer \$1,200 pour leur permettre de jouer chacun une tournée» ou \$2,400 s'ils font deux tournées. Sous ce rapport, monsieur l'Orateur, une société de la Couronne serait peut-être plus avantageuse que le gouvernement. Je répète, néanmoins, que je n'aimerais pas que le gouvernement renonce à toutes ses responsabilités en faveur d'une société de la Couronne.

Nous connaissons tous les nombreux soucis des gens qui demeurent ou qui exploitent une entreprise quelconque dans les parcs nationaux. En décembre 1966, à la suite de nombreuses protestations des habitants des parcs de l'Ouest, dues à l'abrogation de droits de location à bail historiques accordés par décret, le comité permanent des affaires du Nord et des ressources nationales de l'époque avait visité les parcs de Banff et de Jasper pour se rendre compte de la situation. Au cours des audiences, qui ont duré trois jours, les membres du comité ont constaté que les intéressés étaient d'accord sur la nécessité d'un changement dans les tenures à bail pour répondre aux exigences croissantes des loisirs modernes, tout en acceptant de se conformer aux problèmes traditionnels de sage administration et d'utilisation diversifiée de nos ressources renouvelables, auxquelles avait donné

naissance la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir.

S'il y eut des protestations, c'est que les changements avaient été apportés par voie de décret administratif plutôt que par une loi du Parlement et que l'abrogation des baux à vie ne prévoyait aucune indemnité dans le cas des propriétés commerciales. Les protestations les plus importantes s'appuyaient sur un mémoire global, présenté par M. G. H. Steer, c.r., d'Edmonton, selon lequel le gouvernement agissait illégalement en procédant par décret plutôt que par une loi du Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, le rapport du comité déposé à la Chambre ne tenait aucun compte de ces instances.

Je ne m'étonne pas que dans beaucoup de nos parcs les détenteurs de baux se creusent la tête pour savoir quelle indemnité ils pourront recevoir et de quel crédit ils jouiront auprès d'un gouvernement qui adopte arbitrairement, au moyen d'un décret du conseil des lois de ce genre. On en vient à se demander quelle serait la situation si l'administration des parcs était transférée à une société de la Couronne. Nous savons tous ce qui est arrivé tout récemment à ceux qui avaient affaire aux sociétés de la Couronne. Je citerai l'exemple de la ville de Winnipeg, des habitants du Manitoba en général et des grandes difficultés qu'ils ont eues lorsque Air Canada a décidé de transférer ses installations de Winnipeg à Montréal. Les intéressés, à Winnipeg, en sont encore à s'interroger, surtout parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent mettre le gouvernement au pied du mur puisqu'il s'agissait d'une décision prise par une société de la Couronne. Les conclusions des membres du comité, à l'époque, sont un autre exemple de la tendance croissante du gouvernement à imposer des mesures au moyen de décrets administratifs plutôt qu'en recourant à l'action parlementaire.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque expiré et je dirai qu'au Manitoba, nous avons à maintes reprises demandé au gouvernement fédéral, par le truchement du gouvernement provincial, de créer dans notre province un second parc national. Quand on interroge les représentants du gouvernement provincial, ils répondent qu'ils ne peuvent obtenir de réponse d'Ottawa. J'ai approché les représentants du gouvernement fédéral et ils déclarent que c'est au Manitoba à faire les premiers pas. Cela crée une situation très difficile pour les gens dans toutes les régions du Manitoba.

Nous qui habitons le Nord de la province, avons espéré que le second parc national du Manitoba serait situé dans une région au Nord ou très proche du 55° parallèle. Cependant, on nous a dit que des études faites sur cette région avaient démontré qu'elle ne con-